



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE PROJETS COLLABORATIVE - RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'UGAP

Considérant que pour faciliter l'organisation et le suivi des projets de manière transversale, il y a nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de mettre en place une plateforme informatique de gestion de projets permettant :

- une vision claire sur l'avancement des projets,
- une visibilité sur le plan de charge des équipes et prestataires,
- l'édition de rapports et d'indicateurs,

Considérant que l'UGAP propose dans des conditions économiquement avantageuses, l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution de gestion de projets collaborative pour l'ensemble des services correspondant aux besoins pour un montant de 96 666,80 € HT décomposé comme suit :

- Licences et maintenance pour un montant de 57 216,46 € HT,
- Prestations de mise en service et formations pour un montant de 39 450,34 € HT,

Considérant que les prix applicables sont ceux appliqués sur les devis établis par l'UGAP et qu'à cet effet, il est nécessaire de signer les bons de commande correspondants,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur.

Le Président,

DECIDE de signer les bons de commande avec la centrale d'achat UGAP ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution de gestion de projets collaborative pour un montant total de 96 666,80 € HT décomposé comme suit :

- Licences et maintenance pour un montant de 57 216,46 € HT
- Prestations de mise en service et formations pour un montant de 39 450,34 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUL. 2025**

Et de la publication le : **29 JUL. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier